

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GRISON, Maire.

Présents : Mmes, MM. ACHARD, QUET, HENRY, DECOUTEIX, GUILLOT, SIVADE, TANNEUR, SIBILIA, TETAZ, BABIC, TIPANI, STROZYK, CODINA, PAGANETTI, FOURNIER, CHATAGNE.

Absents : Mme BELIN-POPOT, pouvoir à Mme BABIC.
M. MOREL, pouvoir à M. GRISON.

Secrétaire de séance : M. QUET.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

COMMISSION DES FINANCES

♦ INDEMNITÉS AU RECEVEUR

Après exposé, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, la délibération suivante :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mai 2008, le Comité a décidé d'allouer une indemnité de conseil au Receveur, il propose d'apporter les précisions suivantes :

l'indemnité de conseil fixée au taux de 100 % est attribuée à Madame Martine RANALDI, Receveur, pour la période allant de la date d'installation de l'Assemblée délibérante jusqu'au 30 juin 2008, et à Monsieur Christian CORTIJO, Receveur depuis le 1^{er} juillet 2008.

♦ DÉCISION MODIFICATIVE

Après exposé, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, la délibération suivante :

Dépenses de fonctionnement

C/60631	+ 2000
C/60632	+ 2000
C/6064	+ 1500
C/61558	+ 2500
C/6188	+ 600
C/6262	+ 1500
C/64731	+ 2500
C/66111	+ 1500
	<u>14100</u>

Recettes de fonctionnement

C/6419	+ 4000
C/74121	+10100
	<u>14100</u>

♦ ADHÉSION AUX ASSEDICS

Après exposé, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, la délibération suivante :

Le Maire expose que, jusqu'à ce jour, la commune assurait elle-même le risque chômage pour ses agents non titulaires visés à l'article L 5424-1 du Code du Travail.

Il propose l'adhésion de la commune au régime d'assurance-chômage ASSEDIC pour l'ensemble des agents non titulaires ou non statutaires.

Il présente le contrat d'adhésion à intervenir.

Après délibération, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition,
AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2009.

◆ **LIGNE DE TRÉSORERIE**

Le Maire expose qu'il paraît nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire afin de pouvoir réaliser d'une part, l'acquisition de la propriété RIGOTTO et éventuellement, la propriété contigüe de M. et Mme ACHARD, afin de réalisation d'un pôle médical et de quelques logements, pour un montant de 770 000 €uros, et d'autre part, de compléter le financement de l'éco-parc pour 230 000 €uros.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix, 3 abstentions (Mmes SIBILIA, SIVADE ; M. FOURNIER) AUTORISE le Maire à obtenir une ligne de trésorerie de 1 million d'€uros.

◆ **CRÉATION D'UN « ECO PARC » DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU C.D.R.A.**

Le Maire expose et rappelle la proposition de création d'un « éco parc » sur un terrain de 2 hectares jouxtant le complexe sportif. Ce projet comprendra diverses aires de jeux, un parcours sportif et un city stade, destinés à servir de lien pour la cohésion entre les générations. Par ailleurs, le petit plan d'eau existant sera préservé afin de continuer à accueillir les oiseaux migrateurs, un arboretum y sera associé avec une signalétique en direction des écoles et de la population.

Le ruisseau « le Grand Rieux » bordant le tènement sera enroché, et des pontons pour pêcheurs, installés. Cet espace aura pour vocation la préservation d'un espace naturel face à la pression foncière, dont la position géographique en plein cœur de village, en fera un véritable « poumon vert ».

Le coût estimé de l'opération s'élève à 447 135 €uros H.T.

Le financement sera assuré par un emprunt de 230 000 €uros, et un autofinancement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le projet présenté,

DEMANDE à bénéficier de la subvention correspondante auprès du C.D.R.A.,

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer les documents afférents au dossier.

DIVERS

1) Mme ACHARD informe le Conseil Municipal qu'un concert « EOLIA », organisé par la CCSV, aura lieu à la salle polyvalente de Massieux le 16 janvier 2009.

2) La réunion du quartier ouest se tiendra en Mairie le 13 décembre, au lieu du 6 décembre, initialement prévu.

COMMISSION DE LA VOIRIE

Mme GUILLOT informe le Conseil Municipal :

- sur le doublement de la conduite de démanganisation dont les travaux débiteront en février 2009,
- sur les nouveaux taux de la redevance pour pollution et pour modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau,
- sur le démarrage des travaux de réfection de l'impasse des Varennes.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Mme BABIC informe le Conseil Municipal sur le déroulement de la journée de grève des enseignants et de l'accueil des élèves organisé à cette occasion.

Elle rappelle que la distribution des colis de Noël aux personnes âgées aura lieu **samedi 20 décembre, à partir de 9 heures.**

COMMISSION DE L'URBANISME

◆ **CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STEP INTERCOMMUNALE**

Après exposé, le Conseil Municipal APPROUVE la délibération suivante :

Le Maire expose que la Communauté de Communes Saône-Vallée et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Reyrieux – Parcieux – Massieux se sont associés pour construire une station d'épuration commune ainsi que les réseaux de collecte et de transfert des effluents.

La demande de la Communauté de Communes Saône-Vallée vise donc à obtenir :

- l'autorisation de la construction d'une station intercommunale visant à remplacer les stations d'épuration de Saint-Bernard, Trévoux et celle de Reyrieux – Parcieux – Massieux.
 - la construction d'un réseau de collecte étanche des effluents pour amener les eaux usées depuis Saint-Bernard vers le site de traitement à Massieux y compris les déversoirs d'orage et bassin d'orages associés.
- Ce projet est soumis à étude d'impact au titre du 14^{ème} de l'article R 122 -8 du Code de l'environnement et donne lieu à enquête publique.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le dossier présenté et émet un avis favorable à la réalisation de la STEP.

◆ **SYNDICAT DES EAUX**

M. STROZYK donne le résumé du rapport d'activités 2007, établi par Madame le Président, en insistant notamment sur le fait que l'eau distribuée a respecté les normes de potabilité bactériologique, (277 analyses bactériologiques et 397 analyses physico-chimiques).

COMITÉ DU JUMELAGE

Afin d'être représenté au sein du Comité de jumelage, le Conseil Municipal DÉSIGNE Mme BABIC et MM. STROZYK et MOREL.